



DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022
AVEC L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE LOIR ET BERRY
7.5 - Subventions

PR/JLC/OP /CM /JB
N°D2022-052

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

- Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,***
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),***
- Vu la délibération n°2015-366 du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique,***
- Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,***
- Vu l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,***
- Vu l'arrêté du Président n°A2022-03 portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2^{ème} Vice-président en charge des finances pour la période du 18 au 31 juillet 2022,***
- Vu le projet de convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association Réseau Entreprendre Loir et Berry,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220728-D2022-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022